

## Suivi des crédits aux entreprises à la Guadeloupe au 31 décembre 2014

L'encours total des crédits aux entreprises déclarés au Service central des risques (SCR) de la Banque de France s'élève à 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 et croît de 4,5 % sur un an (contre -0,1 % à fin 2013). Les concours mobilisés, qui représentent 87,8 % de l'encours total, enregistrent une progression de 5,4 % sur l'année (après +0,3 % à fin 2013), imputable à la croissance des crédits à moyen et long terme (+7,3 %) et du crédit-bail (+1,6 %). En revanche, les crédits mobilisables s'inscrivent en diminution sur douze mois (-1,2 % après -2,1 % à fin 2013).

À fin 2014, les secteurs des activités immobilières, de soutien aux entreprises et du commerce concentrent 79,6 % des financements. L'immobilier, principal contributeur à l'évolution annuelle de l'encours et premier bénéficiaire de l'activité de crédit (46,2 % de l'encours total) reste bien orienté (+4,1 %). En parallèle, les activités de soutien aux entreprises (25,0 % de l'encours total) progressent de 2,9 %. Les encours alloués au secteur du commerce (8,4 % de l'encours total) sont également en hausse (+5,3 % sur douze mois), tirés notamment par la croissance du marché automobile en fin d'année.

Parmi les autres secteurs financés, les encours alloués dans le secteur de l'industrie affichent une bonne performance sur un an (+14,3 %) et le secteur de la construction enregistre une hausse de 3,1 %. Néanmoins, les activités financières et d'assurance ainsi que le secteur de l'hébergement et de la restauration sont en repli (respectivement -2,6 % et -1,9 %).

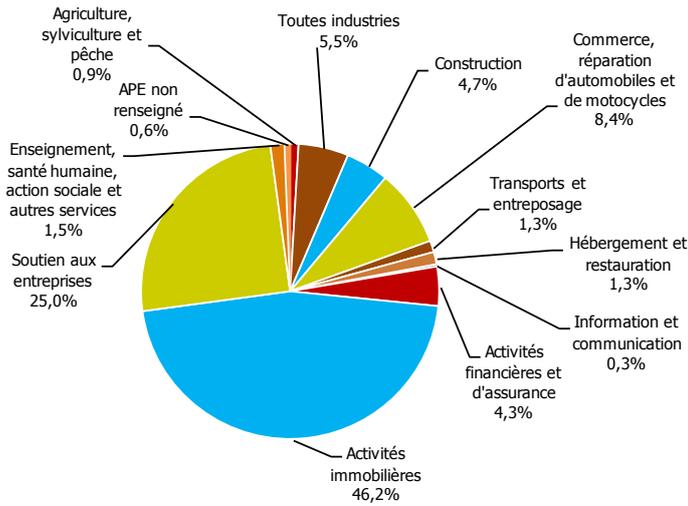
Hors activités immobilières et de holding, les grandes entreprises (GE) captent 50,8 % du total des encours mobilisés, contre 29,6 % pour les petites et moyennes entreprises (PME) et 19,6 % pour les très petites entreprises (TPE). L'encours des crédits mobilisés des PME augmente de 18,6 % sur un an, impulsé par la progression des encours des PME indépendantes (+27,6 %). À l'inverse, les encours de crédits des GE reculent de 16,5 % sur douze mois tandis que ceux des TPE sont en baisse de 5,0 %.

**Avertissement :** Les informations utilisées dans la présente note, issues du Service Central des Risques (SCR), ne sont pas directement comparables avec les données de la publication « Évolutions monétaires » dans la mesure où les périmètres de déclarations diffèrent (notamment sur les seuils déclaratifs, la prise en compte des encours douteux). La méthodologie retenue est détaillée en page 5.

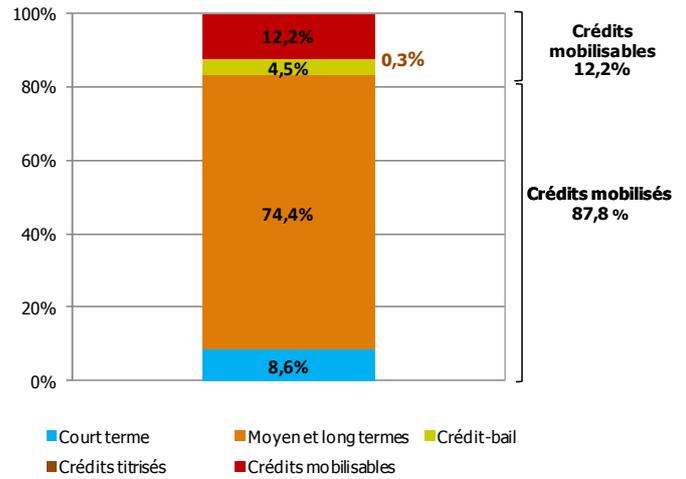
## LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition
Agriculture, sylviculture et pêche	24,0	11,3%	0,6%	17,1	-0,8%	3,1%	41,1	5,9%	0,9%
Toutes industries	206,7	11,4%	5,2%	38,7	33,1%	7,0%	245,5	14,3%	5,5%
<i>dont industrie manufacturière</i>	<i>71,0</i>	<i>-7,0%</i>	<i>1,8%</i>	<i>18,4</i>	<i>39,8%</i>	<i>3,4%</i>	<i>89,4</i>	<i>-0,1%</i>	<i>2,0%</i>
Construction	110,9	13,0%	2,8%	101,4	-5,9%	18,5%	212,3	3,1%	4,7%
Commerce, réparation d'automobiles et de motos	296,7	3,4%	7,5%	83,0	0,1	15,1%	379,7	5,3%	8,4%
Transports et entreposage	45,3	4,3%	1,1%	11,3	77,0%	2,1%	56,6	13,6%	1,3%
Hébergement et restauration	59,0	0,2%	1,5%	1,8	-41,6%	0,3%	60,8	-1,9%	1,3%
Information et communication	7,1	-3,8%	0,2%	4,2	378,9%	0,8%	11,3	36,8%	0,3%
Activités financières et d'assurance	176,9	-1,7%	4,5%	17,3	-10,6%	3,1%	194,1	-2,6%	4,3%
Activités immobilières	1 876,1	5,2%	47,3%	212,2	-4,1%	38,6%	2 088,4	4,1%	46,2%
Soutien aux entreprises	1 071,5	4,5%	27,0%	58,5	-19,6%	10,6%	1 129,9	2,9%	25,0%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	65,6	29,5%	1,7%	3,1	-19,0%	0,6%	68,7	26,1%	1,5%
APE non renseigné	27,0	18,1%	0,7%	0,7	-20,7%	0,1%	27,7	18,8%	0,6%
<b>Total</b>	<b>3 966,9</b>	<b>5,4%</b>	<b>100,0%</b>	<b>549,2</b>	<b>-1,2%</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 516,1</b>	<b>4,5%</b>	<b>100,0%</b>

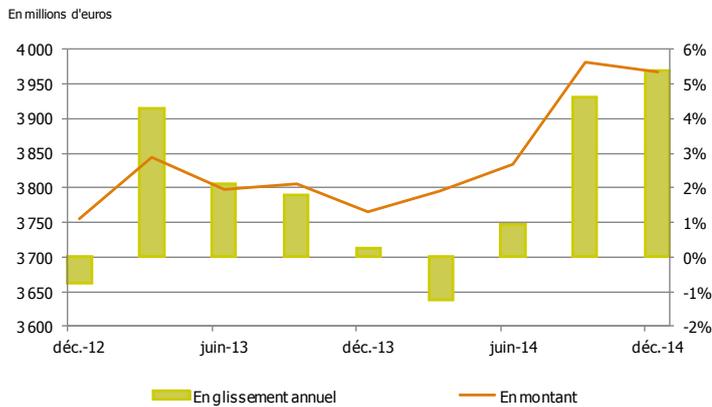
## Répartition des crédits totaux par secteur d'activité



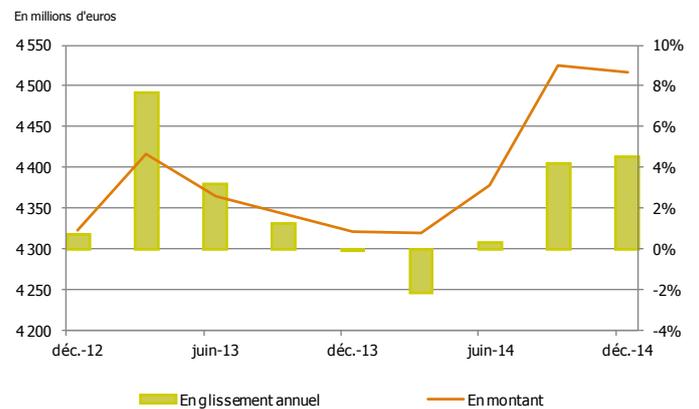
## Répartition des crédits totaux par terme



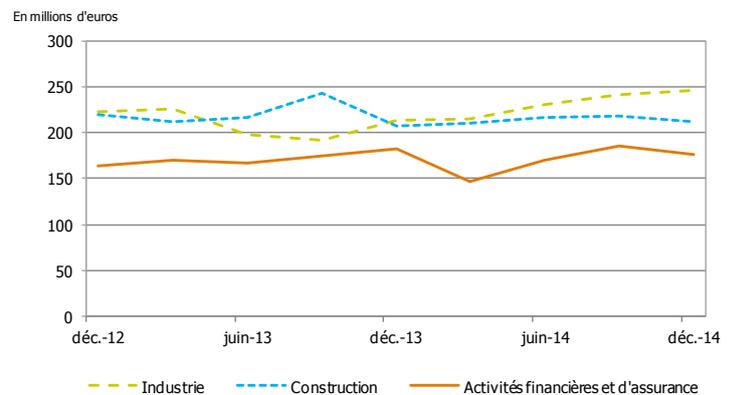
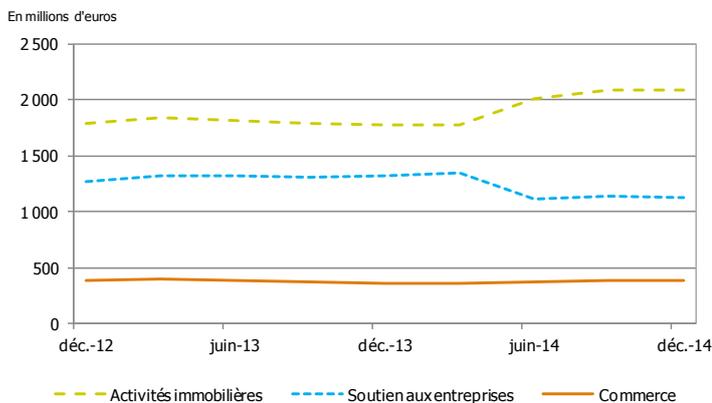
## Évolution des crédits mobilisés



## Évolution des crédits totaux



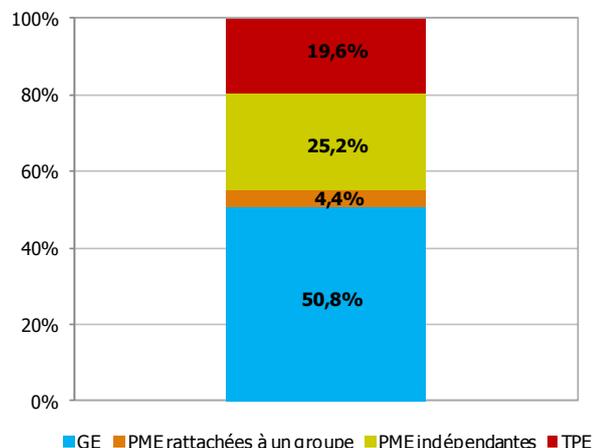
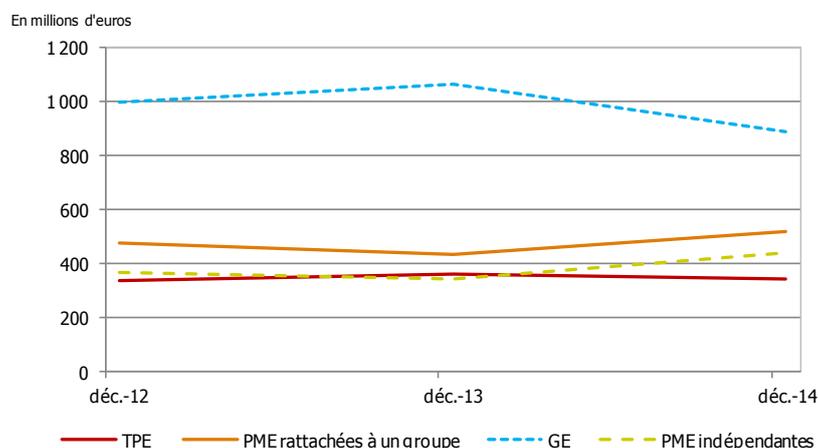
## Évolution des crédits totaux dans les principaux secteurs d'activité



## LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

En millions d'euros	Nombre d'entreprises au 31/12/14	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Glissement annuel
Crédits CT		41,1	34,4	41,4	20,6%
Crédits MLT		952,9	1 026,4	844,2	-17,8%
Crédit-bail		0,2	0,2	0,3	32,7%
Divers		1,8	1,4	1,1	-16,9%
<b>Total GE</b>	<b>18</b>	<b>996,0</b>	<b>1 062,3</b>	<b>887,0</b>	<b>-16,5%</b>
Crédits CT		147,7	132,1	134,8	2,1%
<i>dont PME indépendantes</i>		92,0	88,1	99,3	12,8%
Crédits MLT		272,6	251,7	338,6	34,5%
<i>dont PME indépendantes</i>		259,4	236,3	317,8	34,5%
Crédit-bail		57,6	51,2	43,6	-14,7%
<i>dont PME indépendantes</i>		18,1	20,3	22,6	11,4%
Divers		1,5	0,9	0,3	-71,5%
<b>Total PME</b>	<b>483</b>	<b>479,4</b>	<b>435,8</b>	<b>517,3</b>	<b>18,7%</b>
<i>dont PME indépendantes</i>	417	369,5	344,7	439,8	27,6%
Crédits CT		111,1	115,2	103,5	-10,1%
Crédits MLT		176,4	199,6	190,5	-4,6%
Crédit-bail		40,7	41,2	45,2	9,7%
Divers		6,2	4,2	3,0	-27,9%
<b>Total TPE</b>	<b>2 929</b>	<b>334,4</b>	<b>360,2</b>	<b>342,3</b>	<b>-5,0%</b>
<b>Holding et administrations d'entreprises</b>	<b>89</b>	<b>174,9</b>	<b>163,1</b>	<b>156,8</b>	<b>-3,9%</b>
<b>Activités immobilières</b>	<b>2 398</b>	<b>1 631,3</b>	<b>1 643,7</b>	<b>1 918,1</b>	<b>16,7%</b>
<b>Divers</b>	<b>1 029</b>	<b>139,0</b>	<b>99,5</b>	<b>145,3</b>	<b>46,0%</b>
<b>TOTAL crédits mobilisés</b>		<b>3 755,0</b>	<b>3 764,8</b>	<b>3 966,9</b>	<b>5,4%</b>
<b>Total crédits CT</b>		<b>438,7</b>	<b>410,3</b>	<b>387,4</b>	<b>-5,6%</b>
<b>Total crédits MLT</b>		<b>3 064,8</b>	<b>3 137,4</b>	<b>3 364,8</b>	<b>7,3%</b>
<b>Total crédit-bail</b>		<b>225,8</b>	<b>198,4</b>	<b>201,6</b>	<b>1,6%</b>
<b>Total crédits titrisés</b>		<b>25,7</b>	<b>18,7</b>	<b>13,1</b>	<b>-30,1%</b>
<b>TOTAL crédits mobilisables</b>		<b>567,8</b>	<b>555,8</b>	<b>549,2</b>	<b>-1,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 944</b>	<b>4 322,8</b>	<b>4 320,5</b>	<b>4 516,1</b>	<b>4,5%</b>

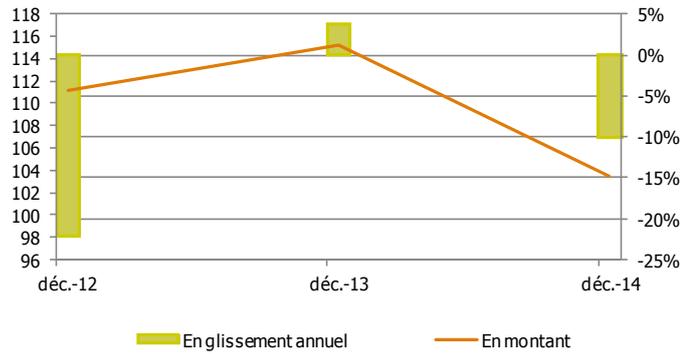
## Évolution et répartition des crédits mobilisés par taille d'entreprises



## Évolution des crédits mobilisés des TPE par terme

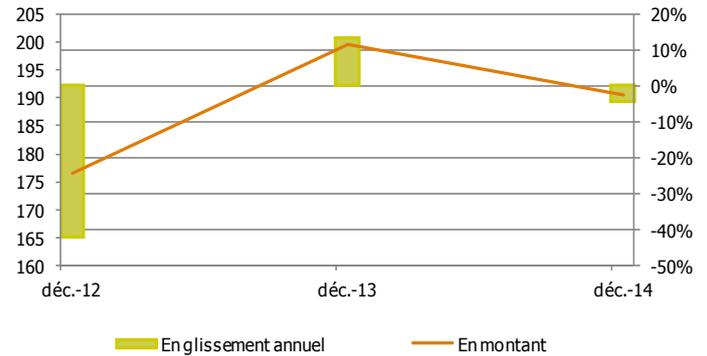
**TPE : évolution des crédits à court terme**

En millions d'euros



**TPE : évolution des crédits à moyen et long terme**

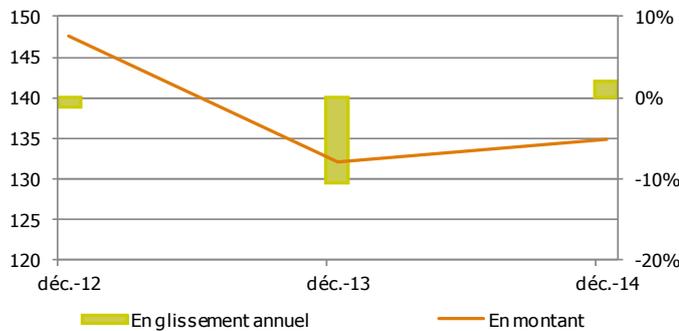
En millions d'euros



## Évolution des crédits mobilisés des PME par terme

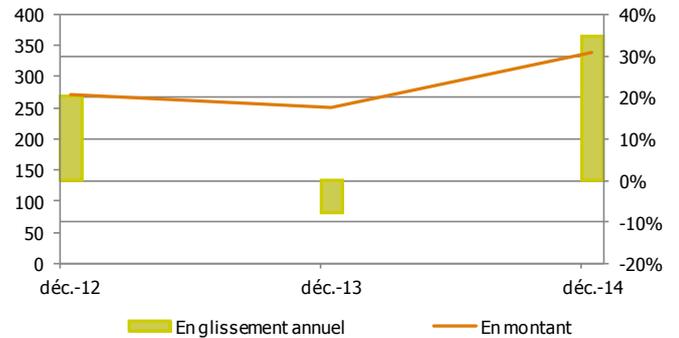
**PME : évolution des crédits à court terme**

En millions d'euros



**PME : évolution des crédits à moyen et long terme**

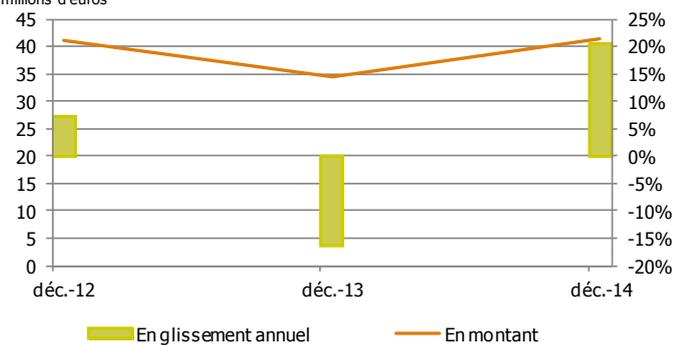
En millions d'euros



## Évolution des crédits mobilisés des GE par terme

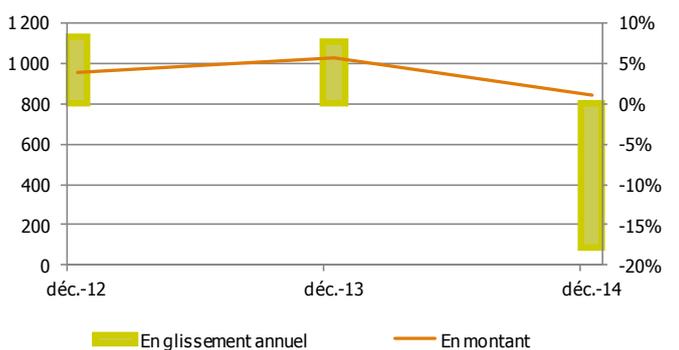
**GE : évolution des crédits à court terme**

En millions d'euros



**GE : évolution des crédits à moyen et long terme**

En millions d'euros



## PRÉAMBULE

En application des dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) du 27 février 1986, le Service central des risques de la Banque de France (SCR) est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement quels que soient le guichet ou la nature de déclaration, un seuil fixé par Instruction de la Banque de France. Ce seuil est actuellement fixé à 25 000 euros. Le régime de la centralisation des risques est applicable à tous les établissements de crédit ainsi qu'aux sociétés de financement et aux établissements de crédit spécialisés tels que définis dans le Code monétaire et financier. En tant qu'établissement à statut particulier, la Caisse des dépôts et consignations participe à la centralisation des risques dans les mêmes conditions qu'un établissement de crédit.

## MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au SCR. Les déclarations concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises localisées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (COM), quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit. Par conséquent, les concours accordés par les banques implantées dans les DOM et les COM précitées à des contreparties métropolitaines (ou étrangères) ne sont pas intégrés. En revanche, les risques portés par les établissements de crédit métropolitains sur des entreprises localisées dans les DOM et les COM précitées y figurent. À noter que depuis la centralisation de mars 2012, les modalités de déclarations des établissements de crédit ont été modifiées. Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour l'ensemble des entreprises.

Les déclarations portent sur les **crédits mobilisés** (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long terme, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les **crédits mobilisables** (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Elles intègrent les créances douteuses brutes, y compris pour la partie concernant les provisions.

Le périmètre retenu concerne les encours accordés aux sociétés non financières et aux entrepreneurs individuels, identifiés au travers de la catégorie juridique d'appartenance. Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Dans le cadre de la présente publication, les entreprises sont classées et regroupées par secteur d'activité à partir de leur code NAF (Nomenclature d'activités françaises). Il existe pour chaque secteur d'activité un référentiel permettant d'identifier les codes NAF appartenant au secteur concerné. Si aucune correspondance n'est trouvée entre le code NAF et le secteur d'activité alors la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « APE non renseigné ».

Les entreprises sont également classées en plusieurs catégories selon leur taille : Grandes entreprises (GE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE). Cette classification combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes), représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEDOM, l'encours de crédits mobilisés et l'encours de crédits mobilisables. Les critères de répartition des entreprises par catégorie sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ainsi, par exemple, le suivi des crédits de l'exercice 2014 repose sur les critères arrêtés au 31 décembre 2013.

- les **Grandes entreprises** (GE) : sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité A, B ou C) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95<sup>e</sup> centile), ou dont l'encours maximum de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les **Petites et moyennes entreprises** (PME) : sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité D, E, F et G) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros. Parmi ces PME, on distingue les PME indépendantes et les PME appartenant à un groupe.
- les **Très petites entreprises** (TPE) : sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et que le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Enfin, cette classification par taille d'entreprises isole les holdings et les entreprises du secteur « activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance. A noter que les entreprises du secteur « activités immobilières » correspondent aux entreprises de la section L « activités immobilières » auxquelles sont ajoutées celles de la classe 4110 « promotion immobilières de bâtiments » (sous-catégorie de la section F « Construction »).